



Message à toutes les écoles de basket

L'ELAN BEARNAIS et le COMITE 64 vous invitent à la rencontre

du Samedi 29 Janvier à **20H00** contre **PARIS BASKET***.

**Date et heure sous réserves de modifications dues aux impératifs télévisuels*

Les infos billetterie :

- 1- **Gratuit** pour les enfants évoluant jusqu'en **catégorie U11 inclus**.
- 2- **8 €** pour toutes les autres personnes au 2^{ème} anneau.
- 3- **Le Comité 64** prend en charge l'entrée d'un éducateur pour 10 enfants de moins de 11 ans inscrits (1 éducateur par tranche de 10).

Les modalités d'inscriptions :

- ↪ Se feront par mail uniquement à l'adresse suivante : basket-64-pau@wanadoo.fr
- ↪ Ne seront prises en compte qu'à réception d'un chèque correspondant au nombre d'accompagnants **et dans la limite des places disponibles**.
- ↪ *Chèque à l'ordre de* **L'ELAN BEARNAIS** et envoyé au siège du Comité
- ↪ Aucune inscription individuelle ne sera prise en compte merci de grouper votre réservation
- ↪ Le tout **avant le vendredi 21 janvier à 12h !**
- ↪ Pour des raisons d'organisation, passée cette date, il sera trop tard.

Les places seront à retirer au guichet « réservations » du Palais des Sports, le soir du match à partir de 18h, une seule personne par club, OU dès le mercredi 26 janvier, à la billetterie du club ouverte de 10h à 12h et de 14h à 19h.

Une nouveauté : le Paula Luke !

Pour la première année, en parallèle de l'opération habituelle destinée à toutes les écoles de basket du département, nous vous proposons de faire participer un(e) de vos U11 à une animation qui se déroulera lors de la mi-temps du match sur le parquet du Palais des Sports. Cette animation est le Paula Luke. Il s'agit du traditionnel Lucky Luke mais en présence de la mascotte officielle de l'Elan Béarnais : la fameuse Paula qui remettra les récompenses aux jeunes à l'issue de l'animation. Chaque club peut inscrire un(e) seul(e) participant(e) pour cette animation qui ne concerne que la catégorie U11. Merci de bien vouloir indiquer le nom et prénom de l'enfant concerné lors de l'inscription du club. Nous reprendrons contact avec vous ultérieurement pour vous préciser les modalités d'organisation de cette animation.

PROTOCOLE SANITAIRE APPLICABLE :

- Port du masque obligatoire dans tous les établissements recevant du public y compris ceux soumis au pass sanitaire. Obligatoire pour toutes les personnes âgées de plus de 11 ans, et fortement conseillé pour toutes les personnes âgées de plus de 6 ans.

- Utilisation des bornes de gel hydro alcoolique mises à votre disposition dans le Palais des Sports.

- Respect du marquage au sol (notamment pour les sens de circulation dans les escaliers et les coursives intérieures).
 - Utilisation du pass sanitaire exigé pour toutes les personnes de plus de 12 ans et 2 mois. Cela induit la présentation du pass sanitaire valide et d'une pièce d'identité.

LE PASS SANITAIRE EN DÉTAIL :

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :
 - 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).
 - 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson).
 - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

2. La preuve d'un test négatif de moins de 24h :

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Depuis le 15 décembre, les règles relatives au « pass sanitaire » ont évolué pour les personnes de 65 ans et plus, et les personnes vaccinées avec du Janssen. Ces personnes doivent avoir fait leur rappel, à partir du moment où elles y sont éligibles (soit 6 mois après leur dernière injection pour les premiers et 1 mois pour les seconds), et au terme d'un délai de 4 semaines supplémentaires maximum. Au-delà de ce délai, leur QR code est désactivé automatiquement.

En espérant que vous répondrez nombreux à cette action.

La Présidente du Comité 64
Maria Patte